



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAYDEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE SARCELLESCANTON DE
DEUIL-LA BARRE**DECISION N° 2024 - 62**

Objet : Assurance « Protection juridique » (Lot 4) du groupement de commandes CCAS et Ville de Groslay : Signature du marché

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2024 créant un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Groslay ayant pour objet la passation du marché des assurances de ces deux structures, validant les termes de la convention s'y rapportant, approuvant les actes d'engagements du marché, et autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies qui remettront les offres les plus intéressantes,

VU la délibération du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du CCAS décidant d'adhérer à ce groupement de commandes, validant les termes de la convention, notamment pour les contrats d'assurances le concernant,

VU la mise en concurrence faite selon une procédure d'appel d'offres ouvert de type européen, par l'envoi le 2 octobre 2024 d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.), au Bulletin Officiel des Marchés Publics (B.O.A.M.P.), sur le profil acheteur/plate-forme de dématérialisation de la ville www.achatpublic.com et sur le site internet de la ville, pour publication,

VU les offres remises et leurs analyses,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 Novembre 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier, pour la ville et le CCAS, d'une garantie « protection juridique »

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché d'assurance « Protection juridique » (Lot 4) avec le **groupement K Ré- Solucia SPJ**, représenté par la Compagnie K Ré, sise 10 rue de la Taillanderie, 68 720 TAGOLSHEIM (SIRET : 523 332 740 RCS de Mulhouse) pour un montant prévisionnel annuel de

- Pour la ville : 2 730,48 € (deux-mille-sept-cent-trente euros et quarante-huit centimes) hors taxes et charges soit 3 096,36 € (trois-mille-quatre-vingt-seize euros et trente-six centimes) Toutes taxes et Charges comprises,
- Pour le CCAS : 95,37 € (quatre-vingt-quinze euros et trente-sept centimes) hors taxes et charges, soit 108,15 € (cent-huit euros et quinze centimes) toutes taxes et charges comprises.

ARTICLE 2 : que le présent marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 à 00h00 pour une durée d'un an renouvelable tacitement au maximum deux fois (soit une durée maximale de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2025 à 24h00).

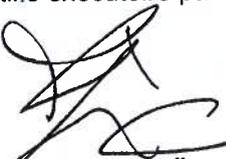
ARTICLE 3 : que les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2025 et suivants de la ville et du CCAS,

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 27 novembre 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le


Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification